

Rapporteur : M. MORAZIN

N° CP\_2025\_0411

24 - Sport

**Mise à disposition du stade Robert Poirier à la compagnie Primitif  
pour l'organisation d'un évènement de breakdance**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire du stade d'athlétisme Robert Poirier ;

## Expose :

Le stade départemental Robert Poirier accueille principalement des compétitions d'athlétisme tout au long de la saison. Certaines demandes de manifestations d'autres natures font l'objet d'une attention et d'un examen particuliers, notamment celles relevant d'actions d'inclusion en lien avec les politiques soutenues par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Fondée en 2014 et installée à Rennes, la compagnie Primitif promeut la création, la pratique et la découverte de la culture urbaine. Depuis 2018, elle organise chaque année à l'automne le Rennes storming festival qui valorise la culture hip-hop comme un mouvement riche de formes diverses et innovantes, ouvert à tous et porteur de valeurs fédératrices.

Pour ce faire, la compagnie a sollicité le Département d'Ille-et-Vilaine afin d'organiser, au stade Robert Poirier, une nouvelle édition d'une battle de breakdance et des actions à destination des publics cibles du Département le samedi 18 et le dimanche 19 octobre 2025. Ce rendez-vous culturel a déjà rencontré le succès attendu puisque les deux éditions précédentes en 2023 et 2024 se sont déroulées à guichets fermés.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, un lien est établi avec les centres départementaux d'action sociale à l'échelle départementale pour la mise en place d'actions de médiation, telles que des ateliers, des rencontres et des démonstrations de breakdance, à destination des enfants suivis au titre de l'accompagnement éducatif à domicile familial et global et confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Comme lors des deux éditions précédentes, une quarantaine d'enfants pourront bénéficier de ce programme au stade Robert Poirier le samedi 18 octobre 2025, accompagnés de leurs familles ou de leurs éducateurs et éducatrices. L'accès à la battle de breakdance le dimanche sera facilité par la mise à disposition de billets gratuits pour ces jeunes.

Compte tenu de cet engagement en direction de ce public vulnérable et conformément aux politiques publiques soutenues par le Département, il est proposé de renouveler l'accueil de cet événement au stade départemental Robert Poirier en proposant d'appliquer uniquement un tarif de mise à disposition de 352 euros pour l'ensemble du weekend, tarif normalement applicable pour le dimanche.

Le groupe thématique sport a approuvé cette demande en séance le 19 mai 2025.

## Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la compagnie Primitif, relative à la mise à disposition du stade d'athlétisme Robert Poirier dans le cadre d'une battle internationale de breakdance, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0411

Pour extrait conforme